

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0182\_DELEG SIGN\_DGS\_TEMPORAIRE**  
Portant délégation de signature temporaire

Service : SCAP - ASSEMBLEES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Clément PERNOT à la présidence du Conseil départemental,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégués mentionnés ci-après,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 En cas d'empêchement ou d'absence du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale des Services du Département, la délégation de signature sera exercée à titre intérimaire par :

- **Monsieur Jean-Charles MARTEL**, DGA en charge du Pôle des Solidarités,  
**du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2024.**

pour signer tout document relatif au fonctionnement de la collectivité et qui ne relèverait pas des délégations de signature des cadres présents durant cette période.

ARTICLE 2 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

**Signature de l'arrêté**

